

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 14 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 14 octobre à 20h35 le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Odile BELHADE, 1^{ère} Adjointe de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 19
MEMBRES PRESENTS : 13 (14 à partir du point n°3)
MEMBRES VOTANTS : 18 (19 à partir du point n°3)
Étaient présents : O. BELHADE, Y. PICARD, Q. VIVIER, H. LE PICHON, J. ABGRALL, A. DESNÉ (à partir du point n°3), A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à O. BELHADE
L. LEMARCHAND a donné pouvoir à H. LE PICHON
A. ANGER a donné pouvoir à Q. VIVIER
T. ANFRAY a donné pouvoir à E. LIARD
F. LACOLLEY a donné pouvoir à Y. PICARD

Secrétaire de séance : H. LE PICHON
Date de convocation : 8 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2026
Date de publication : 15 octobre 2026

N°26-10-14/03

Rapporteur Quentin VIVIER

**CAISSE DES ÉCOLES / PROPOSITION DE CANDIDATURES AUX
FONCTIONS DE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION
NATIONALE (DDEN)/ DÉLIBÉRATION**

Monsieur l'Adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des candidats de la commune appelés à exercer les fonctions de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) pour la circonscription scolaire.

Conformément au Code de l'éducation, ces fonctions bénévoles sont attribuées par arrêté préfectoral,

Le rôle du **DDEN** (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale) est d'être un bénévole officiel qui veille aux bonnes conditions de vie et de sécurité des enfants dans et autour des écoles publiques.

Il participe au Conseil d'École et il est membre de la Caisse des Écoles dont le Conseil d'administration est composé :

- Du Maire : Président,
- De l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- D'un membre désigné par le préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- De trois membres élus par les sociétaires.

Après délibération, le Conseil municipal, par 19 voix pour :

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 14 octobre 2026

☞ Décide de proposer au Préfet d'Ille et Vilaine la candidature des trois personnes suivantes pour occuper le poste de DDEN :

- ✓ SALAÛN Ghislaine,
- ✓ VALET CLÉQUIN Micheline,
- ✓ JANCZAK FERREIRA Adeline,

☞ Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Hélène LE PICHON



Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe
Odile BELHADE

